



Fiche 7 : situations sociales exceptionnelles des élèves de troisième

 Principes	<p>Les élèves dont la situation sociale exceptionnelle entraîne des contraintes majeures ou absolues réduisant le choix de filières et /ou de lieux géographiques d'affectation peuvent bénéficier d'une priorité d'affectation sur les formations sous statut scolaire dans les lycées publics.</p> <p>Une commission d'affectation des situations sociales exceptionnelles se réunira mardi 26 mai 2026 pour examiner ces situations.</p>
Modalités	<p>Les éléments nécessaires pour l'instruction des situations sociales exceptionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fiche de vœux pour la commission « Situations sociales exceptionnelles » post 3^e (annexe 7). • Un rapport de l'assistante sociale de l'établissement d'origine.
Qui fait quoi 	<p>L'établissement d'origine</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoit impérativement quatre vœux au minimum (si la situation sociale le permet). • Accompagne l'élève et sa famille dans la construction d'un parcours compatible avec les difficultés de l'élève. • Transmet la liste des élèves concernés par cette commission le plus rapidement possible à l'assistante sociale rattachée à son établissement. • Indique les vœux d'affectation formulés par la famille sur la « fiche de vœux pour la commission situations sociales exceptionnelles » post 3^e (annexe 7). • Fait parvenir sous pli cacheté à la conseillère technique sociale responsable du service social en faveur des élèves les fiches accompagnées des pièces justificatives fournies par l'assistante sociale de l'établissement entre le lundi 02 février et le mardi 19 mai 2026. • S'assure que les vœux des élèves concernés sont saisis dans l'application « AFFELNET » au plus tard vendredi 05 juin 2026. <p>L'assistante sociale de l'établissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renseigne l'annexe 7 « fiche de vœux pour la commission situations sociales exceptionnelles » post 3^e en lien avec les familles et si possible l'équipe éducative. • Rédige un avis sur le(s) parcours de formation envisagé(s). <p>La conseillère technique sociale responsable du service social en faveur des élèves au rectorat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transmet aux établissements d'origine les résultats de la commission « situations sociales exceptionnelles » au plus tard vendredi 29 mai 2026. • Met à disposition de la DRAIO un exemplaire (original ou copie) des demandes examinées en commission. <p>La DRAIO</p> <p>Attribue une priorité sur les vœux présents dans AFFELNET</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sous réserve de conformité avec la décision d'orientation. ➤ Uniquement pour les vœux validés en commission. <p>Attention : Tout dossier incomplet à la date du mardi 19 mai 2026 ou transmis après cette date ne pourra être étudié à la commission. Aucune bonification ne pourra être accordée dans AFFELNET.</p>
Calendrier	<p>Entre le lundi 02 février et le mardi 19 mai 2026 au plus tard : transmission par le chef d'établissement à la conseillère technique sociale responsable du service social en faveur des élèves des « fiches de vœux pour la commission d'affectation Situations sociales exceptionnelles post 3^e ».</p> <p>Mardi 26 mai 2026 : commission « Situations sociales exceptionnelles ».</p> <p>Vendredi 29 mai 2026 au plus tard : transmission des résultats de la commission « situations sociales exceptionnelles » aux établissements d'origine par le service social en faveur des élèves.</p>